



Eric JARDON

Commissaire de Justice
Huissier de Justice

2 rue Roesselmann
68000 COLMAR

eric.jardon@commissaire-justice.fr
03.89.41.32.60
www.jardon-huissier.fr

CAHIER DES CHARGES

VENTE AUX ENCHÈRES DE **100%** DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

I.T.L.

**INFORMATIQUE – TRAITEMENT DE FICHIERS
LOCATION D'ADRESSES**

Art. R. 233-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution



**COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE DIX-SEPT AVRIL**
(17/04/2026)

Par **Maître Eric JARDON, Commissaire de Justice,**
2 rue Roesselmann, 68000 COLMAR, soussigné,

A la demande de :

S.A.S. PADAM-PAUL ADAM DEVELOPPEMENT,
13 Rue du Canal, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM,
R.C.S. Strasbourg 454 030 230
Société par Actions Simplifiée représentée par son président en exercice
Pour qui domicile est élu en l'Etude du Commissaire de Justice soussigné.

A l'encontre de :

S.A. KLARSEN
1 Cours Xavier Arnoz, 33000 BORDEAUX,
RCS Bordeaux 433 234 325
Société Anonyme agissant par son Président Directeur Général en exercice

Procède à la vente des actions détenues par la S.A. KLARSEN dans :

S.A.S. I.T.L. INFORMATIQUE – TRAITEMENT DE FICHIERS LOCATION D'ADRESSES
13 Rue du Canal, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM,
RCS Strasbourg B 330 414 988, Société par Actions Simplifiée représentée par son président
en exercice

Agissant en vertu :

- du JUGEMENT réputé contradictoire No RG 2025018458 prononcé en premier ressort par la Chambre 1-12 du TRIBUNAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES DE PARIS le 20/10/2025, revêtu de la formule exécutoire le 20/10/2025, préalablement notifié à avocat, signifié le 30/10/2025 ;
- JUGEMENT contradictoire No RG 2025F01769 prononcé en premier ressort par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX le 13/01/2026, revêtu de la formule exécutoire le 19/01/2026, préalablement notifié à avocat, signifié le 29/01/2026.

J'ai rédigé le présent cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article R. 233-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Table des matières

I.	RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE.....	4
II.	OBJET DE LA VENTE.....	5
A.	DESIGNATION DES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA VENTE	5
B.	OBJET DE LA SOCIETE	5
C.	APPRECIATION DE LA CONSISTANCE ET DE LA VALEUR DES ACTIONS.....	6
D.	AGREMENT ET CLAUSES PARTICULIERES DE CESSION.....	7
III.	CONDITIONS DE LA VENTE AUX ENCHERES.....	7
A.	MODALITES PRATIQUES DE LA VENTE AUX ENCHERES	7
B.	MISE A PRIX DES ACTIONS ET ENCHERES	8
C.	ADMISSION AUX ENCHERES	8
D.	PAIEMENT DU PRIX D'ADJUDICATION	9
E.	FRAIS, DROITS, ACCESSOIRES A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE	9
F.	FOLLE ENCHERE.....	10
IV.	MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES ET LITIGES	10
A.	LITIGES	10
B.	DEPOT, MODIFICATION ET SIGNIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	11
C.	PUBLICITE	11
V.	ANNEXES.....	11

I. Rappel des faits et de la procédure

Le JUGEMENT réputé contradictoire No RG 2025018458 prononcé en premier ressort par la Chambre 1-12 du TRIBUNAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES DE PARIS le 20/10/2025, revêtu de la formule exécutoire le 20/10/2025, notifié à avocat le 27/10/2025, signifié le 30/10/2025, a été rendu à l'encontre de la S.A. KLARSEN.

En outre, un second titre a également été rendu à l'encontre de la S.A. KLARSEN : le JUGEMENT contradictoire No RG 2025F01769 prononcé en premier ressort par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX le 13/01/2026, revêtu de la formule exécutoire le 19/01/2026, préalablement notifié à avocat, signifié le 29/01/2026.

En exécution de ces deux titres exécutoires, les sommes dues sont les suivantes, au 19/03/2026 :

Principal (Jgt TAE PARIS)	1 170 000,00	
Article 700 CPC (Jgt TAE PARIS)	10 000,00	
Article 700 CPC (Jgt TC BORDEAUX)	2 000,00	
Intérêts*	50 806,20	
Frais de greffe TAE PARIS	67,40	
Frais de greffe TC BORDEAUX	57,23	
Frais d'exécution DULAURENS-LOUVET au 19.03.2026	15 767,37	
Droit de recouvrement Art A444-31, C.Com.	660,00	
Frais de procédure	36,50	
10/12/2025 Versement		1 636,85
24/12/2025 Versement		2 533,94
12/01/2026 Versement		1 356,39
13/01/2026 Versement		439,13
14/01/2026 Versement		5 393,50
21/01/2026 Versement		204,30
10/03/2026 Versement		2 601,98
12/03/2026 Versement		864,65
12/03/2026 Versement		4 531,03
16/03/2026 Versement		1 200,00
Totaux	1 249 394,70	20 761,77
Somme due	1 228 632,93	

* *Détail des intérêts, calculés au 19/03/2026, et à recalculer le jour du paiement final :*

- *Intérêts au taux légal à compter du 20/02/2025, majorés le 31/12/2025 sur 1 170 000 Euros.*
- *Intérêts au taux légal à compter du 20/10/2025, majorés le 31/12/2025 sur 10 000 Euros.*
- *Intérêts au taux légal à compter du 13/01/2026, majorés le 30/03/2026 sur 2 000 Euros.*

En exécution du titre exécutoire précité, par acte de Maître Stéphanie HOLL, Commissaire de Justice salariée au sein de la S.E.L.A.R.L. SAYER-ASSOCIES, titulaire d'un office de Commissaire

de Justice à STRASBOURG (Bas-Rhin), le créancier a fait procéder à la saisie de l'intégralité des actions de la société I.T.L. en date du 16/01/2026 à 14h25.

Conformément aux dispositions de l'art. R.232-6 et R.232-7 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, cette saisie a été dénoncée à la S.A. KLARSEN, par acte de Maître Jean-Marie DULAURENS, Commissaire de Justice associé au sein de la S.A.S. DULAURENS-LOUVET, titulaire d'offices de Commissaire de Justice à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (Gironde) et CARBON-BLANC (Gironde), en date du 21/01/2026.

A compter de cet acte, la S.A. KLARSEN disposait d'un délai d'un mois, pour, à son choix, contester la saisie, ou, procéder à la vente amiable des actions.

A ce jour, aucune contestation n'est intervenue dans ce délai légal, ainsi qu'en atteste le certificat de non-contestation établi par la S.E.L.A.R.L. SAYER-ASSOCIES, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à STRASBOURG (Bas-Rhin) en date du 27/03/2026.

Aucune demande de vente amiable n'a été non plus faite par la S.A. KLARSEN.

II. Objet de la vente

A. Désignation des actions faisant l'objet de la vente

Les valeurs mobilières faisant l'objet de la présente vente aux enchères publiques sont :

- 5.000 actions** (cinq mille actions) actuellement détenues par la S.A. KLARSEN
 - valeur nominale de chaque action : 100,00 € (cent euros)
 - soit une valeur nominale de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) pour l'ensemble des actions saisies

Sur un total de 5.000 actions (cinq mille actions) composant le capital social de la société I.T.L.

Soit l'intégralité (100 %) des actions de la société I.T.L.

B. Objet de la société

Selon les statuts de la société (article 4), « *la société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Le traitement information à façon, l'achat, la vente, la location, la saisie, la création et la gestion de fichiers, l'exploitation et l'impression informatiques,*
- *L'exploitation de banques de données informatiques,*

- *La location de fichiers d'adresses,*
- *La télématique,*
- *Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'informatique et à tous objets similaires, connexes ou annexes ou pouvant en favoriser le développement,*

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés, d'apports, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation ou autrement. »

C. Appréciation de la consistance et de la valeur des actions

Conformément aux dispositions de l'art. R. 233-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, vous trouverez en annexe les documents suivants :

- KBIS de la société ITL au 19/03/2026 ;
- Statuts de la société ITL au 19/03/2026 ;
- État des privilèges et nantissements au 25/03/2026 ;
- Bilan 2016-2022.

Est également joint le mémorandum de présentation du projet de cession établi en 2023, par une firme spécialisée, à l'occasion de la cession d'I.T.L. par la requérante à la société KLARSEN.

Il est précisé que depuis cette cession, I.T.L. ATLANTIC a été entièrement intégrée dans I.T.L., et cette dernière possède également 5 306 parts sociales (cinq mille trois cent six parts sociales), sur les 5 555 (cinq mille cinq cent cinquante-cinq) composant le capital social de sa filiale :

S.A.R.L. DAFI INFORMATIQUE,

13 rue du Canal, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM,

RCS Strasbourg 408 370 658, société à responsabilité limitée représentée par son gérant

Soit 95,52 % des parts sociales de cette société.

Les acquéreurs sont également invités à consulter le site web de la société I.T.L. : <https://www.itl.fr/>, sur lequel ils pourront prendre connaissance des offres que propose la société à ses clients, mais également des compétences et fichiers qu'elle possède.

D. Agrément et clauses particulières de cession

L'article 10 des statuts prévoit :

« Les cessions d'actions envisagées par l'associé unique ou majoritaire sont libres. Toute autre cession envisagée doit être autorisée par l'associé majoritaire. »

L'agrément est demandé à l'associé majoritaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Celui-ci doit statuer sur la demande d'agrément dans le mois de la demande. En cas de refus d'agrément, l'associé majoritaire doit se porter lui-même acquéreur, si le cessionnaire ne renonce pas à son projet de cession ou proposer un acquéreur ou faire acquérir par la société elle-même. Sauf accord entre les parties, le prix de cession est fixé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié. »

La S.A. KLARSEN est actuellement associée unique. Ainsi, la cession de ses actions est libre.

L'adjudicataire sera donc propriétaire des actions après l'adjudication, dès que le paiement sera effectué.

III. Conditions de la vente aux enchères

A. Modalités pratiques de la vente aux enchères

L'adjudication sera conduite par Maître Eric JARDON, Commissaire de Justice.

L'adjudication aura lieu le :

**MARDI DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX
À DIX HEURES TRENTE
(12/05/2026 à 10h30)**

Il est précisé que les date et heure indiquées ci-dessus pourront faire l'objet d'un report sur simple décision du Commissaire de Justice chargé de la vente.

Les nouvelles date et heure seront alors indiquées sur le site web www.jardon-huissier.fr.

La vente aux enchères aura lieu au :

**GRAND HÔTEL
12 Place de la Gare
67000 STRASBOURG**

B. Mise à prix des actions et enchères

La mise à prix est fixée à :

**SOIXANTE-DOUZE EUROS (72,00 €) PAR ACTION
SOIT TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €)**

Les enchères seront reçues par VINGT MILLE EUROS, ou multiples de vingt mille euros, au minimum, et pour autant qu'elles auront été portées de vive et intelligible voix par des personnes inscrites.

C. Admission aux enchères

Seules seront admises à enchérir les personnes physiques ou morales qui seront inscrites préalablement à la vente.

Les personnes désirant s'inscrire pour participer et enchérir, devront fournir, AU PLUS TARD VEILLE DE LA VENTE À MIDI, soit le 11/05/2026 à 12h00 :

- Pour les personnes physiques :
 - Pièce d'identité ;
 - Garantie au choix :
 - Caution d'un établissement bancaire indiquant le montant maximum des enchères garanties par ledit établissement bancaire ;
 - Ou, versement d'une somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) à titre de caution.

- Pour les personnes morales :
 - KBIS de moins de trois mois ;
 - Pièce d'identité de la personne représentant la société à la vente ;
 - Pouvoir spécial du représentant légal avec copie de la pièce d'identité de celui-ci, si la personne représentant la société à la vente n'est pas le représentant légal ;
 - Garantie au choix :

- Caution d'un établissement bancaire indiquant le montant maximum des enchères garanties par ledit établissement bancaire ;
- Ou, versement d'une somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) à titre de caution.

Il est précisé que la caution bancaire devra être irrévocable, spéciale à la vente, émaner d'un établissement bancaire ayant son siège social en France, ou disposant d'un établissement solvable en France, et devra être adressée directement par l'établissement bancaire à l'officier chargé de la vente, par mail, afin que ce dernier puisse obtenir des précisions si nécessaire, et ce, directement auprès de l'établissement bancaire, par retour de mail.

En cas de versement d'une somme de cent mille euros (100.000,00 €) à titre de caution, celle-ci sera restituée au participant qui n'aura pas été déclaré adjudicataire.

D. Paiement du prix d'adjudication

L'adjudicataire sera celui qui a l'enchère la plus importante, une fois que la vente prendra fin sur déclaration du Commissaire de Justice vendeur.

L'adjudicataire sera alors tenu de payer le montant de l'adjudication **ainsi que les frais indiqués au point E. du présent cahier des charges, sous QUARANTE-HUIT HEURES**, sous peine de revente sur folle enchère.

Ce paiement aura lieu entre les mains de Maître Eric JARDON, Commissaire de Justice, chargé de la vente.

A défaut de règlement sous **QUARANTE-HUIT HEURES**, les intérêts seront dus au taux légal de plein droit et ce sans mise en demeure, et ce, jusqu'à complet paiement ou revente sur folle enchère, selon le choix de l'officier vendeur.

E. Frais, droits, accessoires à la charge de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra acquitter, en sus du prix d'adjudication, les émoluments du Commissaire de Justice, officier vendeur (11,90 % H.T. soit 14,28 % T.T.C.), conformément aux dispositions de l'art. A.444-3 du Code de Commerce.

L'adjudicataire sera seul responsable à compter de l'adjudication, de tous les impôts, contributions, taxes et autres frais de toute nature, auxquels donne lieu la propriété des actions.

Il est rappelé qu'une vente d'actions, même judiciaire, n'est pas soumise à T.V.A., conformément aux dispositions de l'art. 261 C du Code Général des Impôts, et ce,

contrairement aux émoluments du Commissaire de Justice vendeur, qui sont eux, soumis à T.V.A. Les enchères se feront donc hors taxes.

F. Folle enchère

A défaut par l'adjudicataire d'exécuter tout ou partie des clauses et conditions de l'adjudication, il pourra être procédé à la revente par folle enchère et dans les formes prescrites par la loi.

Si un adjudicataire déclare qu'il a enchéri pour le compte d'un tiers, celui-ci et l'adjudicataire n'en sont pas moins obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de l'adjudication.

En cas de folle enchère, si le prix de la nouvelle adjudication est inférieur à celui de la première adjudication, le fol enchérisseur sera tenu et contraint au paiement de la différence. Si le prix de la seconde adjudication est supérieur à la première adjudication, la différence appartiendra au vendeur. Si, pour une raison extérieure au Commissaire de Justice, il n'est pas possible de tenir une seconde adjudication, alors le fol enchérisseur sera tenu et contraint au paiement de la totalité de sa première adjudication (outre tous les frais).

Dans tous les cas, le fol enchérisseur sera tenu à l'entière responsabilité des frais générés par la folle enchère (notamment, mais pas seulement, frais de publicité de la nouvelle vente, location de la salle, rémunération de l'officier, etc...).

En aucun cas, le fol enchérisseur ne pourra répéter, soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre le vendeur les frais de vente, d'enregistrement et de publicité foncière ou autres qu'il aurait payés et qui profiteraient au nouvel adjudicataire.

IV. Modifications du cahier des charges et litiges

A. Litiges

Tout intéressé peut formuler auprès de Maître Eric JARDON, Commissaire de Justice, des observations sur le contenu du cahier des charges.

Ces observations ne sont plus recevables à l'expiration d'un délai de DEUX MOIS à compter de la signification du présent cahier des charges, tel qu'indiqué au point IV. C. du présent cahier des charges.

Le Juge de l'Exécution sera compétent pour connaître des difficultés relatives à l'exécution forcée, en ce compris les conditions de l'adjudication. Le juge territorialement compétent sera au choix du demandeur :

- Celui où demeure le débiteur : Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Bordeaux, 30 rue des Frères Bonie, 33000 BORDEAUX.
- Celui du lieu d'adjudication : Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, 45 rue du Fossé des Treize, 67000 STRASBOURG.

B. Dépôt, modification et signification du cahier des charges

Le présent cahier des charges sera déposé à l'ordre des minutes de l'étude de Maître Eric JARDON, Commissaire de Justice, 2 rue Roesselmann, 68000 COLMAR.

Une copie du présent cahier des charges est signifiée à la S.A.S. I.T.L.

C. Publicité

La présente vente aux enchères sera annoncée dans le journal « LES ECHOS », ainsi que sur internet, sur le site internet du Commissaire de Justice vendeur (jardon-huissier.fr), sur le site encheres-alsace.fr, et sur tout autre site que le Commissaire de Justice vendeur jugera utile.

V. Annexes

- Statut
- KBIS
- Etat d'endettement (privilèges et nantissements)
- Bilan année 2016
- Bilan année 2017
- Bilan année 2018
- Bilan année 2019
- Bilan année 2020
- Bilan année 2021
- Bilan année 2022
- Mémoire de présentation du projet de cession de 2023
- Procès-verbal de saisie droit d'associés et valeurs mobilières
- Dénonciation de saisie droit d'associés et valeurs mobilières